

Pour savoir si vous êtes concerné par le périmètre des campagnes de ravalement :

Guichet unique Urbanisme
Hôtel de Communauté
Place du 13e R.G.
51200 Epernay
Courriel : urbanisme@epernay-agglo.fr ^[1]
Tél. : 03 26 56 47 78

A ces subventions, s'ajoute la possibilité pour le propriétaire, grâce à La Fondation du Patrimoine, de défiscaliser jusqu'à 100 % du coût des travaux s'il respecte la qualité architecturale de la construction.

Fondation du Patrimoine
25, rue Libergier à Reims
Tél. 03 26 97 81 72

Comment ouvrir un dossier de demande de subvention ?

Pour être éligible à une aide de la Ville, les propriétaires doivent posséder un bien répondant à l'un des deux critères ci-dessous :

- Appartenir au périmètre de la campagne de ravalement obligatoire en cours
- Etre repéré d'intérêt architectural à la carte de la Z.P.P.A.U.P. ^[2]


L'opération permet de faire bénéficier aux propriétaires d'une subvention couvrant le coût des travaux visibles depuis l'espace public à hauteur de 20 %.

La demande de subvention s'effectue en remplissant le formulaire ci-joint.

À noter que les travaux de ravalement de façade sont soumis à autorisation d'urbanisme. La demande de subvention doit être faite après le dépôt de la **déclaration préalable de travaux** à la Communauté d'Agglomération.

Document(s) :

 [Ravalement de façade / Formulaire de demande de subvention](#) ^[3]

 [Campagne de ravalement obligatoire / Plan d'ensemble](#) ^[4]

Source URL: <https://www.epernay.fr/article/subvention-ravalement-facade>

Liens

[1] <mailto:urbanisme@ccepc.fr>

[2] <https://www.epernay.fr/node/358>

[3] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/formulaire_subvention_2019_0.pdf

[4] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/ravalement_2003_2012_0.pdf